



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

n°43-2018

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **JEUDI 20 DECEMBRE 2018 à 14h30 à SAINT-LO** au pôle hippique (salle de la Madeleine) sur convocation du 13 décembre 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

Titulaires

M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale 1 ^{ère} vice-présidente du SMPH
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 ^{ème} vice-président du SMPH
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

Suppléante

Mme Catherine SAUCET	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
----------------------	--

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN (pouvoir à Mme Florence MAZIER)	Conseiller régional
M. Gilles QUINQUENEL (pouvoir à M. Loïc RENIMEL)	Président de Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'article L.1612-1

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** le Président du SMPH, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2019, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

Chapitre	Imputations	Montant
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €
	2182 - Matériel de transport	9 800.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000.00 €

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

